

## DÉCISION

**Décision 2018-71 portant signature du marché n°M2018-010 relatif à la fourniture, maintenance et renouvellement des contenants de collecte des déchets en porte à porte sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet la fourniture, la maintenance et le renouvellement des contenants de collecte des déchets en porte à porte sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°18-26517 et au JOUE sous le n°2018/S 039-084816 en date du 23/02/2018,

Vu l'avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°18-27467 et au JOUE sous le n°2018/S 043-093962 le 26/02/2018 ayant pour objet de repousser la date limite de réception des offres,

Vu le second avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°18-46190 et au JOUE sous le n°2018/ S 067-148866 le 04/04/2018 ayant pour objet de repousser de nouveau la date limite de réception des offres,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2018,

Vu la proposition de la société **POSU**, représentée par Monsieur Patrick TREFOIS, située au 9 Route des Champs Fourgons à Gennevilliers (92230), dont le numéro de SIRET est le : 778 151 944 00064.

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par la CAO pour la réalisation du présent accord-cadre,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **POSU**

**Article 2** : Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

**Article 3** : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de **deux (2) ans** à compter de sa notification. Il pourra être reconduit **expressément** une (1) fois pour une période de deux (2) ans sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le 14 JUIN 2018

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

14 JUIN 2018

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »